



# ARRÊTÉ

Commune

de

*Maussane les Alpilles*  
Circulation et stationnement interdits dans le cadre de travaux sur chaussée, réalisés par l'entreprise CIRCET, rue des Fleurs au niveau du n°5, à compter du 29 décembre 2025 pour une période maximale de 15 jours calendaires.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- Vu la demande reçue de l'entreprise CIRCET CAB 1580 sise 69134 DARDILLY Cedex,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux visés ci-dessus, effectués par l'entreprise CIRCET, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Fleurs, au niveau du n° 5, pendant les heures d'intervention de l'entreprise uniquement, à compter du 29 décembre 2025 et pour une durée maximale de 15 jours calendaires.

**Article 2** : Le permissionnaire devra mettre en place la signalisation et la déviation adaptées,

Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

Le permissionnaire sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,

Le permissionnaire devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 4** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- L'entreprise CIRCET,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 17 décembre 2025

Publication sur le site de la mairie le : 18/12/2025

Le Maire,  
Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).